

Service Eau, Risques, Nature et Forêt
Affaire suivie par : Aurélia BARTEAU
Tél. : 03 39 59 55 58
aurelia.barteau@doubs.gouv.fr

Note de présentation

Projet d'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en
période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan

Besançon, le **04 AVR. 2023**

1) Contexte

La présente participation du public concerne le projet d'arrêté cadre départemental de gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan.

Ce projet d'arrêté cadre vise à réviser l'arrêté cadre n° 25 2022 04 28 00001 actuellement en vigueur, en date du 28 avril 2022. Il fait suite au retour d'expériences de la sécheresse 2022 et aux échanges en comité de ressources en eau du département du Doubs.

2) Enjeux et objectifs

L'arrêté cadre départemental de gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan fixe les conditions de déclenchement des restrictions en fonction des niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), le découpage des zones d'alerte de la sécheresse et définit les mesures de restriction des usages. Il précise les conditions d'adaptation de ces mesures : autorisation et dérogation. Enfin, il définit aussi des zones de gestion afin de prendre en compte les connexions d'eau potable entre les différentes communes du département.

Cet arrêté abrogera et remplacera le précédent arrêté-cadre départemental en date du 28 avril 2022, en vigueur en 2022 pour le Doubs.

En période de sécheresse, les arrêtés préfectoraux portant mise en application des mesures de restriction des usages correspondants au niveau de gravité de la situation, seront établis conformément aux dispositions énoncées dans l'arrêté cadre départemental.

Ce projet de nouvel arrêté cadre départemental propose une évolution sur quelques mesures de restriction, en conservant, notamment, la mise en place de mesures de restriction pour tous les usagers dans un but de partage de l'effort de réduction des prélèvements entre tous (particuliers, industriels, collectivités, exploitants agricoles, gestionnaires de canaux de navigation...); la gradation et la progressivité des restrictions en fonction du niveau de gravité de la sécheresse avec un niveau de crise visant à ne plus satisfaire, dès qu'il est franchi, qu'un nombre limité d'usages prioritaires.

Les mesures de restriction proposées s'appuient sur le guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse de mai 2021 qui définit un ensemble mesures minimales de restrictions qui constituent un socle qui peut être renforcé par chaque département ou complété par des mesures relevant de spécificités locales. Une nouvelle version du guide national est attendue dans les prochains mois et pourra faire évoluer les mesures de restriction.

Au vu de la nature karstique du sous-sol du département, les mesures de restriction identifiées dans le guide national restent renforcées au niveau local. Ces mesures s'appliquent à toutes les ressources en eau, sans mettre en cause la sécurité, la salubrité et l'abreuvement des animaux. Elles incluent un rappel des bonnes pratiques.

3) Propositions

Ce projet d'arrêté-cadre a été présenté lors du comité de ressources en eau du département du Doubs, le 27 mars 2023.

Les principales évolutions de ce nouvel arrêté cadre sont :

- la modification des zones d'alerte du département au regard de l'extension de la zone d'alerte de l'Allan, prévue dans le projet d'arrêté cadre interdépartemental du sous bassin de l'Allan, coordonné par le préfet du Territoire de Belfort
- la reformulation de certaines mesures de restriction par rapport à l'arrêté cadre départemental du 28 avril 2022 en vigueur : par rapport aux stations de lavage, aux nettoyages des façades, le nettoyage des réseaux d'eau potable ou encore l'irrigation...

4) Participation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le présent projet d'arrêté est mis en consultation du public pendant 21 jours (**du 06/04/2023 au 27/04/2023**) sur le site Internet de la préfecture du Doubs :

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiquespubliques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Consultation-du-public>.

Il est possible de se procurer le projet de décision ainsi que la note de présentation, sous format papier dans les formes prescrites à l'article D123-46-2 du code de l'environnement.

Vos remarques sont à remonter auprès de l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature et Forêt
5 voie Gisèle HALIMI
25003 BESANCON CEDEX
ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

Si vous remettez vos remarques par mél, merci d'indiquer dans l'objet du message
[CP_AC_Doubs] - *Nom de votre structure*

Le directeur,



Pour le directeur
Le directeur adjoint

Laurent KOMPFF

